

MAITRE D'OUVRAGE

UNIVERSITE CLERMONT
AUVERGNE
49 Boulevard François Mitterrand
CS 60032
63000 CLERMONT-FERRAND

AF25-07

OP 1097

Rénovation du contrôle d'accès
UCA PPIO

4 Avenue Blaise Pascal
63170 AUBIERE

Cahier des Clauses Techniques Particulières C.C.T.P
--

Lot N° 02 PLATRERIE / PEINTURE / MENUISERIES BOIS

04/02/2026

MAÎTRE D'ŒUVRE
MAITRISE D'ŒUVRE ET INGENIERIE DU BATIMENT DE LA CONCEPTION A LA REALISATION MAITRISEE ZAC de l'Artière – BP 413 - 10 rue Beau de Rochas 63110 BEAUMONT CDIS Téléphone : 04 73 28 01 01 - Télécopie : 04 73 28 03 30



SOMMAIRE

2 - PLATRERIE / PEINTURE / MENUISERIES BOIS	4
2.1 - CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES : PLATRERIE.....	4
2.1.1 - CONSISTANCE DES TRAVAUX.....	4
2.1.2 - DOCUMENTS TECHNIQUES CONTRACTUELS	4
2.1.3 - MISE EN ŒUVRE DES OUVRAGES.....	5
2.1.3.1 - STOCKAGE SUR CHANTIER	5
2.1.3.2 - CONTROLE AVANT POSE	5
2.1.4 - PRESCRIPTION AU FEU	5
2.1.5 - ESSAIS ET RECEPTION DES OUVRAGES A CARACTERE PHONIQUE	5
2.1.6 - TOLERANCES DES OUVRAGES FINIS	5
2.1.7 - NETTOYAGE APRES TRAVAUX	6
2.1.8 - IMPLANTATION DES CLOISONS – HUISSERIES – TRAPPES.....	6
2.2 - CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES : PEINTURE	6
2.2.1 - DOCUMENTS TECHNIQUES CONTRACTUELS	6
2.2.2 - CONSISTANCE DES TRAVAUX.....	6
2.2.3 - SURFACES TÉMOINS	7
2.2.4 - TEINTES	7
2.2.5 - TRAVAUX PRÉPARATOIRES.....	7
2.2.6 - PROTECTION DES OUVRAGES.....	7
2.2.7 - SUPPORTS.....	7
2.2.8 - QUALITÉ DES MATÉRIAUX.....	8
2.2.9 - NOMENCLATURE DES PRODUITS UTILISÉS.....	8
2.2.10 - APPLICATION DES COUCHES DE PEINTURE	8
2.2.11 - LISTE NON LIMITATIVE DES DIFFÉRENTS SUPPORTS.....	8
2.2.12 - ÉTIQUETAGE D'IDENTIFICATION	9
2.3 - CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES : MENUISERIES BOIS	9
2.3.1 - PRESTATIONS DE L'ENTREPRISE.....	9
2.3.2 - CONSISTANCE DES TRAVAUX.....	9
2.3.3 - DOCUMENTS OFFICIELS DE REFERENCES	10
2.3.4 - DESSINS D'EXECUTION ET DE DÉTAILS	10
2.3.5 - QUALITE DES MATERIAUX.....	10
2.3.5.1 - BOIS MASSIF	10
2.3.5.2 - PANNEAUX CONTREPLAQUES	11
2.3.5.3 - PANNEAUX DE PARTICULES	11
2.3.5.4 - PLACAGE DES PORTES	11
2.3.5.5 - PLACAGE BOIS	11
2.3.5.6 - PLAQUES DECORATIVES	11
2.3.6 - PRESERVATION DES BOIS.....	11
2.3.7 - PROTECTION DES METAUX.....	11
2.3.8 - PROTECTION TEMPORAIRE SUR CHANTIER	12
2.3.9 - NETTOYAGE.....	12

<i>2.3.10 - DETAILS D'EXECUTION ET DE FINITION.....</i>	<i>12</i>
<i>2.3.11 - PROTECTIONS ET FINITIONS DES BOIS</i>	<i>12</i>
2.3.11.1 - PROTECTION CONTRE L'HUMIDITE	12
2.3.11.2 - FINITIONS	12
<i>2.3.12 - TOLERANCES DE POSE ET DE REGLAGE</i>	<i>13</i>
<i>2.3.13 - IMPLANTATION DES CLOISONS ET HUISSERIES.....</i>	<i>13</i>
<i>2.3.14 - STOCKAGE DES OUVRAGES.....</i>	<i>13</i>
<i>2.3.15 - QUINCAILLERIE.....</i>	<i>13</i>
2.3.15.1 - CLAUSE GENERALE	13
2.3.15.2 - PROTECTION	13
2.3.15.3 - POSE DES ARTICLES DE QUINCAILLERIE	13
2.4 - CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES : COMMUNES	13
2.4.1 - SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE	13
2.4.2 - NETTOYAGE DE CHANTIER	14
2.4.3 - DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES	14
2.4.4 - REMISE DES OFFRES.....	14
2.5 - DESCRIPTION ET LOCALISATIONS DES OUVRAGES	14
2.5.1 - BALISAGES DES ZONES TRAVAUX.....	14
2.5.1.1 - Sécurisation zones travaux	14
2.5.2 - DEPOSE / REPOSE.....	14
2.5.2.1 - Dépose / repose faux-plafonds	14
2.5.3 - PLATRERIE	15
2.5.3.1 - Cloison en plaque de plâtre coupe-feu 1h ép. 100mm	15
2.5.4 - PEINTURE	16
2.5.4.1 - Peinture cloison neuve	16
2.5.4.2 - Peinture bloc-porte bois	16
2.5.5 - MENUISERIES BOIS.....	17
2.5.5.1 - Bloc-porte va-et-vient coupe-feu 1/2h DAS sur ventouse - Dim (93+53) x 204ht cm	17

2 - PLATRERIE / PEINTURE / MENUISERIES BOIS

2.1 - CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES : PLATRERIE

2.1.1 - CONSISTANCE DES TRAVAUX

La prestation de l'entreprise comprend la fourniture, le transport, la manutention, et la pose de tous les éléments définis et décrits au chapitre suivant du présent C.C.T.P.

Les travaux comprennent notamment :

- Les études, dessins d'exécution et de détail à soumettre au Maître d'Œuvre,
- La fourniture et la pose des cloisons et doublages, y compris toutes façons et fournitures diverses, plâtre, colle, eau, semelles résilientes, etc., nécessaires à cette pose,
- Les piquages et nettoyages de la surface du Gros œuvre ou des enduits aux raccords avec les cloisons,
- Les U plastiques, socles béton ou PVC en pied des cloisons et doublages dans les pièces humides,
- La fourniture et pose des poteaux raidisseurs ou de renforts,
- La fourniture et pose des poteaux de liaison avec les murs prévus aux D.T.U.,
- Les réservations pour mise en place ou traversées des éléments de ventilation ou d'électricité, dont l'appareillage sera fourni et posé par les corps d'état intéressés,
- Les couvre-joints assurant la jonction entre les raidisseurs ou poteaux de liaison avec les murs et les cloisons,
- Les dispositifs de protection des angles sur tous les ouvrages du présent lot,
- Les couvre-joints dissimulant les bandes résilientes,
- Les traitements insecticides et fongicides des bois intégrés dans les ouvrages,
- La protection par galvanisation des métaux intégrés dans les ouvrages,
- Tous les échafaudages et leur dépose nécessaires à l'exécution des travaux,
- Les bâchages et protections des ouvrages des autres corps d'état,
- Les réparations des défauts localisés, conformément au D.T.U. 25.31,
- Le nettoyage de toutes les projections sur les parois, plafonds, sols, huisseries, menuiseries extérieures et ainsi que tous déchets et gravois résultant des travaux et leur enlèvement,
- L'implantation et le traçage du développé des cloisons en accord avec les entreprises chargées de la fourniture des huisseries,
- La mise en place et le réglage des huisseries et des bâtis dormants (trappes, châssis, etc..) qui seront approvisionnés à pied d'œuvre par le lot Menuiserie intérieure,
- Les réservations nécessaires aux autres corps d'état,
- Le rebouchage des saignées et encastrement des canalisations électriques,
- Les engins de montage nécessaires à l'approvisionnement des matériaux aux différents niveaux,
- Les travaux de calfeutrement dans les cloisons,
- Les fourrures et chaises pour accrochage des charges : lavabos, éviers, urinoirs, etc.,
- Les encastrement dans les cloisons à la demande des différents corps d'état.

2.1.2 - DOCUMENTS TECHNIQUES CONTRACTUELS

Les travaux doivent répondre aux prescriptions techniques des documents suivants :

- D.T.U. 25.1 - Enduits intérieurs en plâtre : Cahier des Clauses Techniques et Clauses Spéciales,
- D.T.U. 25.41 - Ouvrages en plaques de plâtre : Cahier des Clauses Techniques et Clauses Spéciales,
- D.T.U. 25.31 - Ouvrages verticaux de plâtrerie ne nécessitant pas l'application d'un enduit plâtre : Cahier des Clauses Techniques et Clauses Spéciales,
- Avis Techniques du C.S.T.B. des procédés employés,
- Conditions générales d'emploi et de mise en œuvre des complexes et sandwichs d'isolation thermique intérieure, plaques de plâtre, isolants, cahier du C.S.T.B. n°1637 de mars 1980,
- Règles professionnelles concernant l'emploi et la mise en œuvre des isolations thermiques, acoustiques et de protection incendie, réalisées par projection de fibres minérales avec liant.

Toutes dérogations aux dispositions prises dans les différents textes de références, ainsi que dans la présente description des ouvrages, doivent impérativement être proposées, clairement, au Maître d'Œuvre et au Bureau de Contrôle, qui en décident l'adoption ou le rejet. Cette décision est stipulée par lettre accompagnée des documents nécessaires à la bonne exécution des ouvrages. Les travaux de mise en œuvre doivent alors être strictement conformes aux nouvelles dispositions, et ne commenceront qu'après réception de la lettre d'accord.

2.1.3 - MISE EN ŒUVRE DES OUVRAGES

2.1.3.1 - STOCKAGE SUR CHANTIER

Les ouvrages livrés sur le chantier, en attente de pose, doivent être stockés à l'abri des intempéries et des chocs.

Les conditions de stockage doivent être telles qu'elles ne subissent aucune déformation ou détérioration.

2.1.3.2 - CONTROLE AVANT POSE

Avant toute opération de pose, les contrôles suivants sont effectués :

- Exactitude des repères de référence, dans la limite des tolérances admises (niveau, nus, axes),
- Conformité des réservations faites par les autres corps de travaux et qui doivent permettre le fonctionnement des ouvrages à poses,

Toutes les opérations de contrôle mentionnées ci-dessus sont effectuées au fur et à mesure de l'avancement des autres corps d'état. En cas d'erreur relevée, celle-ci doit être signalée sans retard, afin de permettre les rectifications éventuellement nécessaires, dans les délais prévus au planning.

2.1.4 - PRESCRIPTION AU FEU

Avant toute mise en œuvre, l'entrepreneur est tenu de fournir tous les procès-verbaux officiels d'essais et de tenue au feu.

2.1.5 - ESSAIS ET RECEPTION DES OUVRAGES A CARACTERE PHONIQUE

Afin de tester les qualités d'isolation phonique des matériaux, à la demande du Maître d'Ouvrage et du Maître d'Œuvre, l'entrepreneur du présent lot est tenu de prendre en charge les essais exécutés sous le contrôle d'un bureau spécialisé et agréé.

2.1.6 - TOLERANCES DES OUVRAGES FINIS

Cloison à parement en plaque de plâtre cartonné :

- Planéité locale : 1 mm sur 0,20 m,
- Planéité générale : 5 mm sur 2,00 m,
- Aplomb : 5 mm sur la hauteur de l'étage.

Cloison en carreaux de plâtre à parements lisses :

- Planéité locale : 0,5 mm sur 0,20 m,
- Planéité générale : 5 mm sur 2,00 m,
- Aplomb : 5 mm sur la hauteur de l'étage.

Cloison de doublage :

- Planéité locale : 1 mm sur 0,20 m,
- Planéité générale : 5 mm sur 2,00 m,
- Aplomb : 5 mm sur la hauteur de l'étage.

2.1.7 - NETTOYAGE APRES TRAVAUX

L'entrepreneur du présent lot a à sa charge le nettoyage, d'une part des sols avec un engin mécanique, et d'autre part de tous les autres ouvrages de façon à les débarrasser de toute trace de plâtre.

2.1.8 - IMPLANTATION DES CLOISONS – HUISSERIES – TRAPPES

L'entrepreneur a à sa charge l'implantation des cloisons.

Cette implantation est à faire conjointement avec les entreprises intéressées et accepter par le Maître d'Œuvre avant tout début d'exécution.

Il doit signaler au Maître d'Œuvre les difficultés qu'il rencontrerait dans l'exécution de ces tracés et respecter scrupuleusement les ordres qui pourraient lui être donnés pour remédier aux difficultés en question.

Les frais entraînés par une mauvaise implantation sont supportés par l'entrepreneur.

L'entrepreneur devra la pose des huisseries, des trappes de visite et des châssis intérieurs incorporés aux cloisons du présent lot. Leur fourniture est à la charge des lots concernés. L'attention de l'entrepreneur est attirée sur le fait que les huisseries des blocs-portes seront implantées à 10 cm minimum en écoinçon des intersections entre cloisons.

2.2 - CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES : PEINTURE

2.2.1 - DOCUMENTS TECHNIQUES CONTRACTUELS

Les organismes de références sont les suivants :

- C.S.T.B. : Centre Scientifique et Technique du Bâtiment - 4, avenue du Recteur Poincaré 75016 - PARIS,
- U.N.P.V.F. : Union Nationale des Peintres Vitrier de France - 3, rue du Lutèce 75004 - PARIS,
- G.P.E.M.P.V. : Groupement Permanent d'Etudes des Marchés de Peinture vernis et Produits connexes du Ministère de l'Economie et des Finances,
- Agrément ministériel.

Le présent document se réfère au DTU 59.1 aux normes A.F.N.O.R. et aux spécifications techniques U.N.P.

Il est précisé que tout ce qui n'est pas spécifié dans le devis, quant aux produits de peinture et à leur mise en œuvre, sera assujéti aux prescriptions du D.T.U. pour le contrôle de la surface peinture.

2.2.2 - CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux comprennent :

- La fourniture et la mise en œuvre de tous les produits, matériaux et engins nécessaires à la réalisation des ouvrages définis dans le C.C.T.P.,
- La réfection des ouvrages défectueux constatés en cours d'exécution,
- Les raccords de peinture après ajustage des menuiseries et pose des appareils électriques,
- L'exécution des surfaces "témoins" suivant les coloris choisis par le Maître d'Œuvre,
- Les protections nécessaires pendant les travaux,
- Le nettoyage usuel des locaux à la fin du chantier,
- Les échafaudages nécessaires aux travaux compris ceux de grande hauteur,
- Les travaux préparatoires sur supports neufs et existants,
- La réception des supports neufs,
- La vérification de l'humidité des supports.

En cas de manquement aux prescriptions du présent document, le Maître d'Œuvre pourra ordonner la démolition et la réfection dans les règles de l'art, de tout ou partie des ouvrages non conformes, et cela aux frais de l'entreprise titulaire du présent lot.

2.2.3 - SURFACES TÉMOINS

Le Maître d'Œuvre se réserve la possibilité de faire exécuter des surfaces témoins en fonction des subjectiles, des différents types de locaux et des teintes choisies.

Ces échantillons doivent être en nombre suffisant pour fixer le choix du Maître d'œuvre.
Ces échantillons sont conservés, comme référence, jusqu'à l'achèvement des travaux.

2.2.4 - TEINTES

Le Maître d'Œuvre se réserve le choix des teintes. Cette clause n'entraîne pas de supplément de prix sur le prix forfaitaire, quelles que soient les teintes choisies.

L'entreprise a à sa charge, tous les rechampissages en découlant.

2.2.5 - TRAVAUX PRÉPARATOIRES

Sont inclus dans les prix forfaitaires les travaux préparatoires suivants :

Bois :

- Contrôle de l'humidité des bois. Seuls les bois considérés comme secs peuvent être peints, c'est-à-dire ceux contenant 11 à 14 % d'eau à l'intérieur.
- Isolation des nœuds des résineux,
- Dégraissage des bois exotiques,
- Rebouchage soigné de tous les joints d'assemblage,
- Le traitement fongicide ou insecticide des bois.

Métaux :

- Décalaminage très soigné par piquage, martelage, grattage, brûlage ou traitement chimique,
- Dérouillage : d'une manière générale, l'impression antirouille des ouvrages métalliques est décrite avec l'ouvrage intéressé.

Fonds neufs :

Les travaux préparatoires dus au titre du présent lot seront exécutés conformément au D.T.U. 59.1 et la NF P 74-201 Tableaux 1 à 23 suivant la nature des subjectiles et des finitions souhaitées.

2.2.6 - PROTECTION DES OUVRAGES

Avant tout commencement des travaux, l'entrepreneur doit effectuer, à ses frais, des protections efficaces de tous les appareils ou revêtements mis en œuvre par d'autres corps d'état et dont l'aspect fini ne nécessite pas l'application de peinture.

Ces protections sont nécessaires en particulier pour les appareils sanitaires, la robinetterie, les divers revêtements de sol, les plinthes autres que celles en bois, certains appareils de climatisation pré laqués, les profilés en alliage anodisé, les pièces de quincaillerie, les faux plafonds, les éléments de vitrerie et de miroiterie, etc.

En fin de travaux, il doit la dépose de toutes ses protections, ainsi qu'un nettoyage soigné de toutes les parties apparentes ayant ou non reçu une protection.

Les revêtements de sol minces sont posés après les travaux de peinture. En conséquence, la dernière couche de peinture sur les plinthes bois sera appliquée après mise en œuvre de ces revêtements.

Pour l'application de la dernière couche de peinture, toutes précautions doivent être prises pour protéger les revêtements de sol en question.

2.2.7 - SUPPORTS

Les supports seront réceptionnés contradictoirement par procès-verbal, entre les entreprises concernées, assistés du Maître d'Œuvre, avant exécution des travaux du présent lot.

Tout commencement de travaux entraîne l'acceptation des supports par le présent lot, qui s'expose à tous travaux rectificatifs des supports en cas de non acceptation de surfaces par le Maître d'Œuvre.

2.2.8 - QUALITÉ DES MATÉRIAUX

La classification des peintures, vernis et préparations assimilées figure dans les normes :

- NF T 30-001 - Dictionnaire technique,
- NF T 30-003 - Classification des familles de peintures, vernis et produits connexes, de juillet 1980.

Tous les produits employés posséderont un label NF et seront mis en œuvre conformément aux prescriptions des fabricants en particulier en ce qui concerne :

- La compatibilité avec les supports et entre les différents produits,
- La distinction entre les produits intérieurs et extérieurs,
- Les conditions particulières de mise en œuvre.

2.2.9 - NOMENCLATURE DES PRODUITS UTILISÉS

Il incombe à l'entrepreneur de fournir un ouvrage terminé en peinture.

Son offre doit être faite après examen de l'ensemble des C.C.T.P. tous corps d'état et d'un relevé sur place, afin de connaître la nature des enduits, l'importance des revêtements, des menuiseries, habillages, faux plafonds, canalisations, etc.

Dans le cas où certains ouvrages sont omis dans la présente description, la peinture doit en être prévue et assurée par assimilation aux ouvrages prévus par ailleurs.

A l'appui de sa soumission, l'entrepreneur doit estimer ses ouvrages en tenant compte de la nomenclature des produits qu'il se propose d'utiliser et qu'il établira selon le modèle ci-après. Avant la passation du marché, cette nomenclature sera éventuellement mise au point et fera partie des pièces contractuelles du marché.

Toute offre présentée sans nomenclature est considérée conforme au présent descriptif.

2.2.10 - APPLICATION DES COUCHES DE PEINTURE

Avant application d'une nouvelle couche de peinture, toute révision doit être faite, les gouttes et coulures grattées, les irrégularités effacées.

Une nouvelle couche de peinture ne doit être appliquée qu'après un séchage complet de la couche supérieure.

Le ton définitif doit être tout à fait régulier et conforme au ton de l'échantillon accepté par le Maître d'Œuvre.

A la jonction entre subjectiles de nature différente, l'entrepreneur doit prendre toutes précautions afin d'éviter les risques de fissuration.

Dans certains cas (plafonds ajourés ou gaine de ventilation encombrante), l'entrepreneur doit prévoir d'intervenir avant la mise en œuvre des ouvrages contraignants.

2.2.11 - LISTE NON LIMITATIVE DES DIFFÉRENTS SUPPORTS

Les différents subjectiles à peindre sont indiqués dans les C.C.T.P. de chaque corps d'état dont l'entreprise doit obligatoirement prendre connaissance.

Plafonds :

- Plafonds et retombées en plaques de plâtre, à peindre,

Parois verticales :

- Parois maçonneries, à peindre,
- Doublage en plaques de plâtre, à peindre, les bureaux, sanitaires, les locaux techniques.

Menuiseries intérieures bois :

- Huisserie bois, à peindre,
- Vantaux prépeints, à peindre,
- Trappes de visite, à peindre,
- Plinthes en bois dur, à peindre,

Métallerie, plomberie :

- Canalisations apparentes, à peindre,
- Portes métalliques à peindre,
- Grilles de ventilation à peindre.

Maçonneries extérieures existantes :

- Façades du bâtiment.

2.2.12 - ÉTIQUETAGE D'IDENTIFICATION

Sur les emballages, les marques distinctives permettront l'identification du produit afin de déterminer les précautions particulières à prendre pendant son transport et en cours de manipulation.

Les types d'étiquettes seront conformes aux normes et à la législation en vigueur et comporteront au moins, en langue française, les caractéristiques suivantes :

- L'identification du fabricant ou du responsable de la mise sur le marché,
- La marque du produit,
- La classification A.F.N.O.R. selon NF T 36-005,
- La certification, le cas échéant,
- Le domaine d'emploi ou de destination,
- La référence à la fiche descriptive,
- Une contenance en litres ou kilogrammes,
- Le diluant à utiliser identifiable par l'utilisateur,
- La date de fabrication,
- La consommation normalisée rapportée au mètre carré ou rendement de surface,
- Les conditions de stockage.

2.3 - CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES : MENUISERIES BOIS

2.3.1 - PRESTATIONS DE L'ENTREPRISE

Les ouvrages à la charge du présent lot, en fourniture et pose, sont les suivants :

- Blocs-portes intérieurs,
- Trappes de visite,
- Plinthes,
- Accessoires,
- Meubles des bureaux,
- Meubles étagères,
- Etagères murales y compris panneautage à crémaillères en parois.

2.3.2 - CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux comprennent :

- Les calages, les pré-scellements des ouvrages après mise à niveau et l'aplomb dans leur position définitive,
- La fourniture en temps utile à l'entreprise de Gros Œuvre, des douilles ou taquets de fixation à incorporer, ainsi que les réservations pour scellements, avec leur implantation,
- La protection et le traitement des pièces métalliques,
- La protection et le traitement des bois,
- Tous les habillages des ouvrages,
- Le nettoyage et l'entretien jusqu'à la réception des travaux,
- Les plans d'exécution des ouvrages, pour approbation par le Maître d'Œuvre après accord des corps d'état concernés,
- L'implantation des huisseries et des cloisons en accord avec les lots concernés,
- Le détalonnage des portes à la demande du lot VMC,
- La découpe des vantaux et pose des grilles de transfert fournis par le lot Chauffage / Climatisation,
- Le réglage et l'ajustage des ouvrages aux jeux prescrits,

- La fourniture et pose des pattes à scellement et tous dispositifs de fixation,
- Le traitement des bois et les dispositifs destinés à éviter les reprises d'humidité,
- Le traitement des métaux,
- La protection provisoire des ouvrages livrés sur le chantier,
- La fourniture et pose des quincailleries y compris les huilages et graissages nécessaires,
- Le contrôle du bon fonctionnement des ouvrants avant la réception,
- Les frais d'essais,
- Les échafaudages.

2.3.3 - DOCUMENTS OFFICIELS DE REFERENCES

Tous les travaux entrant dans la composition du présent lot sont à réaliser selon les règles définies par les documents suivants :

- Normes françaises en vigueur,
- Recommandations et exigences de mise en œuvre des fournisseurs et fabricants,
- D.T.U. 36.5 - Mise en œuvre des fenêtres et portes extérieures.

Conformément aux documents de références mentionnés ci-dessus, les matériaux ou matériels entrant dans la composition des ouvrages doivent être accompagnés obligatoirement et comporter une marque NF de conformité aux normes.

A défaut de norme, les matériaux ou éléments manufacturés constitutifs des ouvrages sont titulaires au minimum :

- D'un Avis Technique du C.S.T.B. en cours de validité,
- D'un Avis Technique de la Commission Ministérielle et d'une acceptation par le S.T.A.C. (Service Technique des Assurances Construction),
- D'une justification d'essais satisfaisants de la part d'organismes techniques officiels reconnus,
- Ou à défaut, d'une enquête favorable réalisée par un contrôleur technique agréé.

2.3.4 - DESSINS D'EXECUTION ET DE DÉTAILS

Pour tous les ouvrages, l'entrepreneur doit établir, en conformité avec les pièces du marché, les dessins d'ensemble et de détail nécessaires à l'exécution des ouvrages et à leur pose.

Ces dessins doivent préciser les emplacements et dimensions des ouvrages, le positionnement des dispositifs de fixation, les emplacements des ferrages et, d'une manière générale, toutes dispositions nécessaires aux différents corps d'état.

Ces dessins sont soumis à l'approbation du Maître d'Oeuvre avant toute exécution.

L'entrepreneur doit se conformer aux rectifications que le Maître d'Oeuvre peut juger utile d'apporter à ces dessins et en tenir compte dans l'exécution qui doit respecter scrupuleusement les dessins approuvés sans toutefois prétendre à un quelconque supplément.

En outre, l'entrepreneur est tenu de compléter lui-même et de prévoir tout ce qui doit normalement entrer comme travaux dans sa profession, dans la construction projetée, pour son parfait achèvement.

2.3.5 - QUALITE DES MATERIAUX

2.3.5.1 - BOIS MASSIF

La norme NF B 50-001 "Bois Nomenclature" sert à définir les appellations commerciales des essences utilisées. Les choix d'aspect des bois utilisés doivent être les suivants :

- Condition d'emploi et de finition des faces,
- Ebénisterie visible peintes / cachées,
- Sapin Épicéa : Classe A - Classe B- Classe C- Classe D, NF B 53-502,
- Pin : sans nœud - Menuiserie fine commune, NF B 53-510,
- Mélèze : 1er choix Menuiserie fine commune, NF B 53-510,
- Résineux : Choix au moins équivalent aux précédents, suivant l'essence et les conditions d'emploi,
- Feuillus durs : Classe X - Classe A - Classe B - Classe C, NF B 53-501,
- Feuillus tendre : Choix bon bois,
- Feuillus d'importation: Choix au moins équivalent aux précédents, suivant l'essence et les conditions d'emploi,

- Les feuillus indigènes et tropicaux ne doivent comporter d'aubier et ce, quel que soit le choix d'aspect du bois,
- Les caractéristiques technologiques des bois doivent être les suivantes :
- Résineux : Cernes étroits et réguliers, d'épaisseur moyenne inférieure ou égale à 7 mm,
 - Feuillus à structure hétérogène (chêne, châtaigner, orme, etc..) : Certes étroits et réguliers, d'épaisseur moyenne inférieure ou égale à 5 mm,
 - Feuillus à structure homogène (hêtre, peuplier) : Structure douce, ni pelucheuse, ni chanvreuse.

2.3.5.2 - PANNEAUX CONTREPLAQUES

Les classes des contreplaqués à mettre en œuvre sont les suivantes :

- Faces restant visible, travaux soigné : Classe A,
- Faces peintes ou plaquées : Classe II,
- Les panneaux recevant un revêtement carrelage sont de qualité extérieure CTB-X.

2.3.5.3 - PANNEAUX DE PARTICULES

Panneaux de particules suivant NF B 54-100

Les panneaux destinés au placage doivent être titulaires du label CTB-P

Les panneaux disposés dans les locaux ou des risques d'humidité sont à craindre doivent être titulaires du label CTB-H.

2.3.5.4 - PLACAGE DES PORTES

Les placages des faces extérieures des portes doivent répondre aux caractéristiques définies dans la NF P 23-302 "Portes planes intérieures en bois".

2.3.5.5 - PLACAGE BOIS

Constitué par des panneaux exempts de tous défauts, placage correctement jointé et appareillé de manière à réaliser un ensemble harmonieux.

Avant tout début d'exécution, l'entrepreneur devra présenter à l'architecte les échantillons de placage à mettre en œuvre.

2.3.5.6 - PLAQUES DECORATIVES

Les stratifiés doivent être conformes à la NF T 54-301

Ces matériaux doivent être utilisés conformément au fascicule de documentation NF T 54-320 (mars 1979) - Guide de mise en œuvre des stratifiés décoratifs "haute pression".

2.3.6 - PRESERVATION DES BOIS

Tous les bois entrant dans la fabrication des ouvrages du présent lot doivent être traités fongicides et insecticides (capricorne des maisons, vrillette, lyctus, termites, champignons etc.).

Le traitement doit être effectué à l'usine de fabrication des menuiseries, après usinage, pour que toutes les faces soient imprégnées, qu'elles soient apparentes ou cachées après mise en œuvre.

Les produits de préservation doivent obligatoirement être choisis dans la liste des produits de préservation des bois dans la construction, chapitre V, classe b du fascicule "Produits homologués et guide de l'utilisateur".

2.3.7 - PROTECTION DES METAUX

Tous les accessoires de fixation (équerrés, pattes, etc...) doivent être protégées par galvanisation au trempé, suivant norme N F A 91-121, après usinage des pièces.

Les protections renforcées ou spéciales sont signalées dans la description technique des ouvrages

Les éléments obtenus à partir de feuilles ou feuillards sont traités en électrozingage plus une couche de peinture antirouille à haute teneur en zinc après usinage.

2.3.8 - PROTECTION TEMPORAIRE SUR CHANTIER

Les protections temporaires éventuellement mises en place en usine doivent être, si nécessaire, réparées ou renforcées après mise en œuvre et avant exécution des travaux pouvant endommager les ouvrages.

Des protections locales plus résistantes sont exécutées sur le chantier, dans les zones particulièrement exposées aux chocs pour des ouvrages fragiles ou comportant leurs revêtements de finition.

Le prestataire du présent lot doit assurer la maintenance des protections jusqu'à la réception.

2.3.9 - NETTOYAGE

En fin de chantier, l'adjudicataire du présent lot doit le nettoyage général de tous ses ouvrages.

Il doit tenir compte des recommandations des fournisseurs quant aux produits à employer afin d'éviter toute détérioration (abrasifs par exemple).

2.3.10 - DETAILS D'EXECUTION ET DE FINITION

Les pièces de bois peuvent être exécutées en 2 ou plusieurs parties collées sur chants ou à plats, sous réserve que les assemblages soient conformes.

Les états de surface des bois doivent être les suivants :

- Feuillus à vernir ou à peindre : ponçage 120,
- Résineux à vernir ou à peindre : ponçage 80.

Tous les bois vus doivent être sans épaufrure, ni flache.

Sur les parements vus, les têtes de pointes têtes d'homme et de chevilles métalliques doivent être chassées à une profondeur d'au moins 1 mm.

Sur les bois apparents les traces de pointes sont bouchées de manière à les rendre invisibles.

Dans les raccordements de moulures, les contre-profils sont admis.

La dissimulation des défauts et assemblages par mastic n'est pas autorisée.

Par contre, la réparation au moyen de flipots correctement ajustés peut être admise sur autorisation du Maître d'Œuvre.

2.3.11 - PROTECTIONS ET FINITIONS DES BOIS**2.3.11.1 - PROTECTION CONTRE L'HUMIDITE**

En plus du traitement des bois faisant l'objet de l'article précédent, les bois reçoivent les protections suivantes à la charge du présent lot :

- Hydrofuge : application d'un hydrofuge ayant un effet fongicide et insecticide (ne se substituant pas aux produits de préservation CTB-F).

L'entreprise doit présenter les fiches techniques des fabricants des produits proposés.

Pour les ouvrages destinés à être peints :

- Impression,
- Application d'une couche d'impression ayant un effet fongicide et insecticide (ne se substituant pas aux produits de préservation du CTB-F).

Pour les ouvrages destinés à être vernis :

- Application d'une couche d'huile de lin ou d'une couche de vernis ayant un effet fongicide et insecticide (ne se substituant pas aux produits de préservation du CTB-F).

L'entreprise doit présenter les fiches techniques du fabricant des produits proposés.

2.3.11.2 - FINITIONS

Ouvrages à peindre :

- La finition des ouvrages de menuiserie peints est à la charge du lot Peinture.

Ouvrages en bois apparent à vernir :

- La finition des ouvrages de menuiserie vernis est à la charge du lot Peinture.

2.3.12 - TOLERANCES DE POSE ET DE REGLAGE

Menuiseries intérieures :

- Verticalité (aplomb) : 2 mm par mètre,
- Horizontalité (niveau) : 2 mm par mètre.

2.3.13 - IMPLANTATION DES CLOISONS ET HUISSERIES

L'entrepreneur du présent lot a, à sa charge, l'implantation des cloisons, des murs maçonnés et des huisseries, et ce, en accord avec les entrepreneurs chargés de l'exécution des cloisons et des murs.

Il doit signaler au Maître d'Œuvre les difficultés qu'il rencontrerait dans l'exécution de ces tracés et respecter les ordres qui peuvent lui être donnés pour remédier aux difficultés en question.

Les frais entraînés par une mauvaise implantation sont supportés par l'entrepreneur du présent lot.

2.3.14 - STOCKAGE DES OUVRAGES

Tous les ouvrages doivent être stockés dans des conditions n'affectant pas leur tenue ultérieure.

Tous les frais en découlant sont à la charge de l'entrepreneur.

Tous les ouvrages livrés finis (revêtus en stratifié, etc..) doivent être protégés par un habillage plastique, maintenu en parfait état jusqu'à la pose.

2.3.15 - QUINCAILLERIE

2.3.15.1 - CLAUSE GENERALE

Le nombre, la force, le type et le mode de fixation des articles de quincaillerie doivent être modifiés, sans supplément de prix, par l'entreprise si cette dernière estime que les ouvrages prescrits dans le présent document sont inadaptés à leur destination.

Tout article de quincaillerie proposé par l'entreprise pour lequel il existe la marque de conformité aux normes NF doit être titulaire de cette marque.

Tous les ouvrages de quincaillerie livrés "finis" sur le chantier doivent être protégés contre toute dégradation au moyen d'un film pelable.

Les pièces mobiles des articles de quincaillerie doivent être graissées ou huilées.

Une révision du bon fonctionnement des éléments mobiles doit être effectuée par l'entreprise avant la réception.

2.3.15.2 - PROTECTION

Tous les éléments de quincaillerie non traités contre l'oxydation par bichromatage ou autres procédés doivent être revêtus avant pose d'une couche de peinture de qualité équivalente.

Cette même protection doit être appliquée sur le fond de l'entaille.

2.3.15.3 - POSE DES ARTICLES DE QUINCAILLERIE

La pose des articles de quincaillerie doit être réalisée conformément aux prescriptions du D.T.U. 36.5.

2.4 - CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES : COMMUNES

2.4.1 - SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE

L'entreprise devra se conformer aux exigences du Plan Général de Coordination Sécurité et Protection de la Santé (P.G.C.S.P.S.) fourni par le Coordonnateur, suivant textes réglementaires (Loi 93-1418 du 31 décembre 1993 – Décret 94-1159 du 26 décembre 1994)

Toutes les indications financières relatives à ce plan devront être prises en charge par l'entreprise.

2.4.2 - NETTOYAGE DE CHANTIER

Le chantier et les abords devront être maintenus en permanence en état de propreté, chaque corps d'état ayant obligation d'enlever au fur et à mesure tous les gravats, déchets, emballages résultant de ses travaux.

Le Maître d'Œuvre pourra, à tout moment, faire nettoyer le chantier par l'entreprise de son choix aux frais d'une entreprise défaillante, ou au prorata de leur lot (lorsque plusieurs entreprises sont concernées).

2.4.3 - DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES

A la réception des travaux, l'entreprise remettra au Maître d'Œuvre un dossier de plans des ouvrages exécutés en deux exemplaires papier + 1 format informatique (clé USB), ce dossier sera accompagné de la nomenclature des fournitures avec les noms et adresses des fournisseurs ; ainsi que des fiches techniques, des procès-verbaux et des certificats de conformité.

La non fourniture de ce DOE fera obstacle au solde du paiement du marché.

2.4.4 - REMISE DES OFFRES

Sous peine de ne pas être retenu, l'entrepreneur est tenu de répondre suivant le cadre quantitatif joint au présent dossier, après en avoir vérifié les quantités, et spécifier les prix unitaires de chaque poste. Il devra dans son offre, signaler toute anomalie ou omission ; à défaut il ne pourra par la suite prétendre à quelque réclamation que ce soit.

2.5 - DESCRIPTION ET LOCALISATIONS DES OUVRAGES

Nota :

L'entreprise est tenue de se rendre compte de l'état des lieux du projet. Elle est également tenue de prendre connaissance de l'ensemble du projet, plans et pièces écrites, de tous les autres lots.

Elle devra notifier, lors de sa remise de prix, toutes observations ou modifications jugées nécessaires. Ces modifications éventuelles devront être chiffrées lors de la remise de prix. Aucuns travaux supplémentaires ne pourront être demandés par le présent lot, du fait d'une absence de visite, ou de la non prise en compte de l'intégralité du DCE.

2.5.1 - BALISAGES DES ZONES TRAVAUX

Le présent lot devra la mise en place de protections et balisages par zone.

Après intervention, le présent lot devra le repli des protections et nettoyage des zones.

2.5.1.1 - Sécurisation zones travaux

Le présent lot prévoira :

- Mise en place de protections type polyanes et barrières de chantier.

Y compris dépose des protections en fin de travaux de la zone.

Le présent lot devra également le nettoyage de fin de chantier une fois les protections déposées.

2.5.2 - DEPOSE / REPOSE

2.5.2.1 - Dépose / repose faux-plafonds

Sur la largeur du couloir et sur une longueur de 2.40m pour la mise en œuvre de la cloison

LOCALISATION :

- Pour création porte 7201a/8200b au R+2 des bâtiments 7/8

2.5.3 - PLATRERIE**2.5.3.1 - Cloison en plaque de plâtre coupe-feu 1h ép. 100mm**

Cloisons de distribution en plaques de plâtre vissées sur ossature métallique type Placostil ou équivalent, ayant les caractéristiques suivantes :

- Epaisseur totale de la cloison : 98mm
- Nombre et épaisseur des plaques par parement : 2 x 13mm
- Type de plaques : plaques de plâtre de chez Placoplatre ou équivalent
- Ossature : montant 48mm double - entraxe : 0,60 m
- Remplissage en panneaux semi rigide de laine minérale haute densité ép. 45mm
- Isolation acoustique = 38dB
- Hauteur : 3.50 m maxi
- Coupe-feu 1h

Les ossatures, les plaques, les joints devront être montés sous dalle et être traitée conformément aux prescriptions du fabricant afin d'obtenir l'acoustique souhaité.

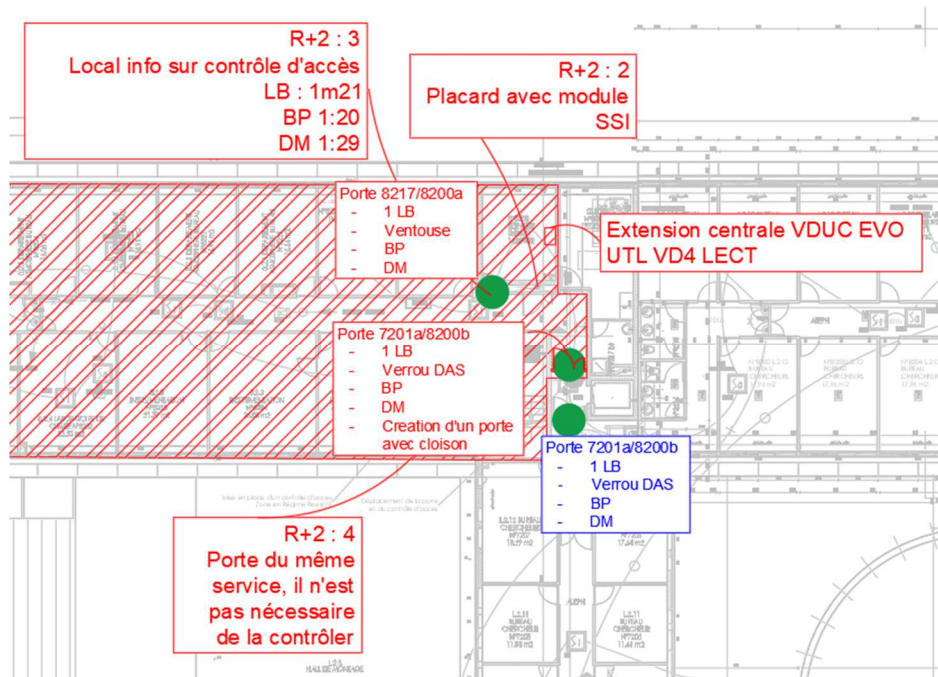
Mise en œuvre conformément aux prescriptions du D.T.U. 25.41 et du fabricant :

- Mise en place de l'ossature en acier galvanisé avec montants, rails et tous accessoires,
- Mise en place des huisseries de portes, huisseries fournies et amenées à pied d'œuvre par le menuisier,
- Mise en place des plaques vissées sur l'ossature, y compris plaques de plâtre traitées hydrofuges, pour mise en place dans zone humide,
- Finition des cloisons par ragréage des joints de calfeutrements avec un enduit préconisé par le fabricant et ratissage général, de manière à recevoir un revêtement peinture.
- A tous les angles saillants, mise en place de protections spéciales préconisées par le fabricant.

Le présent lot devra la fourniture du PV de réaction au feu de la cloison.

Y compris toutes sujétions de parfaite mise en œuvre et finition.

Y compris plinthes bois si nécessaire

**LOCALISATION :**

- Pour création porte 7201a/8200b au R+2 des bâtiments 7/8

2.5.4 - PEINTURE

2.5.4.1 - Peinture cloison neuve

Fourniture et mise en œuvre de 2 couches de peinture acrylique satinée comprenant :

- égrenage, époussetage,
- impression nourrissante imperméable F1 C4 a type IMPRIMUR de LA SEIGNEURIE ou équivalent,
- 2 couches de peinture : Couche couvrante de peinture pour fonds absorbants, type LA SEIGNEURIE ou équivalent.
- Application : à la brosse, au rouleau ou au pinceau.
- Coloris : au choix du Maître d'ouvrage ou de l'Architecte
- Finition : soignée

Y compris toutes sujétions de parfaite exécution et finition.

LOCALISATION :

- De part et d'autre de la cloison pour création porte 7201a/8200b au R+2 des bâtiments 7/8

2.5.4.2 - Peinture bloc-porte bois

Mise en œuvre de 2 couches de peinture en phase aqueuse à base de résine acrylique en dispersion – à faible odeur – non jaunissant sur travaux d'apprêts décrits ci avant.

- Impression : Couche couvrante de peinture pour fonds absorbants, type LA SEIGNEURIE ou équivalent.
- Application : à la brosse, au rouleau ou au pinceau.
- Coloris : Au choix du Maître d'Ouvrage.
- Marque : LA SEIGNEURIE ou équivalent.
- Caractéristiques : Famille 1 – Classe 7b2.
- Finition : soignée - satinée.

Y compris toutes sujétions de parfaites finitions.

Y compris peinture sur les plinthes bois si nécessaire.

LOCALISATION :

- Sur porte 7201a/8200b créée au R+2 des bâtiments 7/8

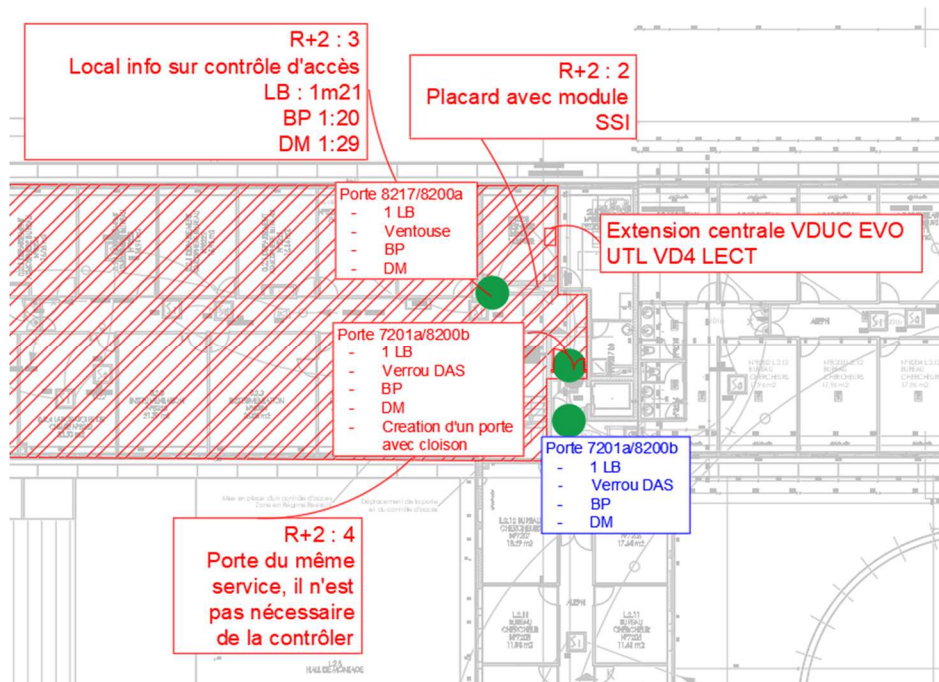
2.5.5 - MENUISERIES BOIS**2.5.5.1 - Bloc-porte va-et-vient coupe-feu 1/2h DAS sur ventouse - Dim (93+53) x 204ht cm**

Fourniture et pose de bloc-porte DAS double action de chez MALERBA ou équivalent :

- Huisserie en bois exotique avec joint intumescent,
- 4 paumelles en acier,
- Vantail :
 - Epaisseur 46mm,
 - Isoplane à âme pleine,
 - Cadre bois exotique,
 - Ame avec raidisseur intégré,
 - Joint intumescent sur 3 côtés.
- Coupe-feu 1/2h,
- Pivot GROOM GRL100 ou équivalent encastré dans la traverse,
- Panneaux de protection PVC de chaque côté du vantail,
- Béquille en inox brossé sur le poussant et le tirant,
- Butées de porte fixée au sol.

Finition à peindre.

Y compris toutes sujétions de parfaite finition.

**LOCALISATION :**

- Bâtiment 7/8 au R+2 : Porte 7201a/8200b